

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

RAVINE TAKAMAKA

Département de LA REUNION (974) / Commune de SAINT-PHILIPPE (97442)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
<i>Limite proposée par la DM 974</i>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Reproduction identique de la donnée SIG transmise par la DM 974. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

